

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE D'EBOLOWA

RECTORAT

Vice- Recteur en charge des Enseignements
de la Professionnalisation et du Développement
des Technologies de l'Information et de la
Communication



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace- Work- Fatherland

UNIVERSITY OF EBOLOWA

RECTORATE

Vice –Rector in charge of
Professionalization Teaching, Information
and Communication Technologies
Development

18240160

DECISION N°...../UEb /R/VR-EPDTIC /VR-RCRME/SG/ DAAC/D/ED du...3.0.JUIL 2024

Portant création des Unités de Formation Doctorale dans certaines Grandes Ecoles et
Facultés de l'Université d'Ebolowa

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE D'EBOLOWA

Vu la Constitution ;

Vu la déclaration de Libreville du 11 février 2005 sur la construction de l'Espace CEMAC de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Formation Professionnelle ;

Vu la directive n° 01/06-UEAC-0196-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du Système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'Espace CEMAC ;

Vu la directive n° 02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'Espace CEMAC dans le cadre du Système LMD (Licence, Master, Doctorat) ;

Vu la loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur :

Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;

Vu le décret n° 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création d'Universités ;

Vu le décret n° 2022/009 du 6 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'université d'Ebolowa ;

Vu le décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;

Vu l'arrêté n° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun modifié par l'arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;

Vu l'arrêté n° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy dans les Universités d'Etat du Cameroun :

Vu l'arrêté n° 99/059/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 fixant les modalités d'habilitation à ouvrir des cycles dans une filière de formation dans les Universités d'Etat du Cameroun ;

Vu l'arrêté n° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;

Vu l'arrêté n° 01/0089/MINESUP/DDES du 29 octobre 2001 portant création et organisation de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) dans les Institutions Publiques de l'Enseignement Supérieur et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté n° 09/0220/MINESUP/CAB/DDES du 28 août 2008 fixant les conditions d'accès au cycle Master des filières médicales et pharmaceutiques des Universités d'Etat ;

Vu l'arrêté n°16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Masters Professionnels dans l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES du 28 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/PhD (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;

Vu l'arrêté n°18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités d'encadrement des thèses et mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;

Vu la résolution n°6 de la 2^{ème} session du Conseil d'Administration du 26 janvier 2023 approuvant la résolution n°10/CU/27/12/2022 du Conseil de l'Université du 27 décembre 2022 émettant un avis favorable pour la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université d'Ebolowa ;

Vu la résolution n°23 de la 4^{ème} session du Conseil d'Administration du 12 janvier 2024 approuvant la résolution n°10/CU/27/12/2023 du Conseil de l'Université du 27 Décembre 2023 émettant un avis favorable pour la création, l'organisation et le fonctionnement de nouvelles Unités de Formation Doctorale (UFD) à l'Université d'Ebolowa ;

Vu la décision n°18230006/UEb/R/VR-EPDTIC/VR-RCRME/SG/DAAC du 31 janvier 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université d'Ebolowa ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Il est créé au sein de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) ; de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) ; de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) ; de l'Ecole Supérieure de Transport, de Logistique et de Commerce (ESTLC) de l'Université d'Ebolowa, des Unités de Formation Doctorale, en abrégées UFD.

Article 2 : Les Unités de Formation Doctorale créées sont organisées en Laboratoires ainsi qu'il suit :

1- UFD en Sciences Humaines, Société, Arts et Développement (2SAD), treize (13) Laboratoires :

- 1) Laboratoire de Langues et Traduction (LLT)
- 2) Laboratoire de Géosciences et Etudes d'Impacts Environnementaux (LGEIE)
- 3) Laboratoire des Sciences du Patrimoine et du Tourisme (LSPT)
- 4) Laboratoire des Etudes Stratégiques et Politiques (LESP)
- 5) Laboratoire de Recherche sur l'Education et l'Apprentissage Continu (LREAC)
- 6) Laboratoire d'Economie Numérique et Ingénierie Educative (LENIE)
- 7) Laboratoire de Langues, de Littérature et des Sciences du Langage (LLSL)
- 8) Laboratoire de l'Industrie de l'Habillement et du Textile (LIHT)
- 9) Laboratoire de Muséologie et Muséographie (LMM)
- 10) Laboratoire de l'Intelligence, Communication, Information et Prise de Décision dans les Organisations (LICIO)
- 11) Laboratoire d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (LECRBC)
- 12) Laboratoire Africain des Sciences Humaines et Sociales pour la Recherche du Développement (LASHSRD)
- 13) Laboratoire de Production Cinématographique et Télévisuelle (LPCT)

2- UFD en Sciences et Technologies de la Mer et du Littoral (STML), quatre (04) Laboratoires :

- 1) Laboratoire des Pêches, Ressources Marines et Technologies (LPRMT)
- 2) Laboratoire d'Océanographie du Littoral et Climat (LOLC)
- 3) Laboratoire d'Architecture et Propulsion Navale, Navigation et Energie Marine (LAPNNE)
- 4) Laboratoire de Sciences de Gestion et Législation Maritimes et Portuaires (LSGLMP)

3- UFD en Sciences Economiques et Gestion, dix (10) Laboratoires :

- 1) Laboratoire de Recherche sur la Décentralisation et le Développement Local (LR-2DLO)
- 2) Laboratoire de Recherche sur l'Economie de la Santé (LR-Esa)
- 3) Laboratoire de Recherche sur la Mobilisation des Ressources et le Financement du Développement (LR-MoRFID)
- 4) Laboratoire de Recherche sur les Relations Economique Internationales (LR-REI)
- 5) Laboratoire de Recherche en Economie Fondamentale (LR-EFO)
- 6) Laboratoire de Recherche sur l'Innovation de l'Entreprenariat (LRIE)
- 7) Laboratoire de Recherche en Marketing (LR-MARK)
- 8) Laboratoire de Recherche sur les Organisations Financières (LR-OrFi)
- 9) Laboratoire de Recherche sur la Gestion des Ressources Humaines (LR-GRH)
- 10) Laboratoire de Recherche en Finance (LR-Fi)

4- UFD en Technologie et Sciences de l'Innovation, dix (11) Laboratoires :

- 1) Laboratoire des Systèmes Logistiques et Applications Innovantes (LSLAI)
- 2) Laboratoire de Technologies et Systèmes de Mécatroniques Intelligents (LSMI)
- 3) Laboratoire de Modélisation et Simulation Appliquée à l'Industrie (LMSAI)
- 4) Laboratoire d'Informatique et Applications (LIA)
- 5) Laboratoire d'Innovation Commerciale Appliquée (LICA)
- 6) Laboratoire des Sciences de la Mobilité et de la Réglementation Logistique (LSMRL)

- 7) Laboratoires des Systèmes de Transport Intégrés en Energie (LASTIE)
- 8) Laboratoires des Systèmes Logistiques Miniers (LSLM)
- 9) Laboratoire d'Innovation pour les Technologies et Applications Electrogènes (LITAE)
- 10) Laboratoire d'Economie et Géographie des Transports (LAEGT).
- 11) Laboratoire de Logistique et Transport appliquée à l'Agriculture (LALOTA)

Article 3 : Les Unités de Formation Doctorale, créées, se mettront progressivement en place en fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Article 4 : La présente décision, qui sera publiée où besoin est, prend effet à compter de sa signature.

Ampliations :

- MINESUP (ATCR) ;
- R-UEb
- VR-EPDTIC ;
- VR-RCRME ;
- VR-CIE ;
- SG ;
- DAAC ;
- DAAF ;
- Chefs d'Etablissements ;
- Directeur ED ;
- Coordonnateurs UFD ;
- Chefs des Laboratoires ;
- CF ;
- AC ;
- Archives/ chrono

